



Instituts de Formation
des Professions Paramédicales
du Groupement de Coopération
Sanitaire du Pays d'Aix



GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE DU PAYS D'AIX



SEPTEMBRE 2021

LIVRET D'ACCUEIL



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

Site de Salon-de-Provence

Hôpital du Pays Salonais
Avenue Julien Fabre – BP 321
13 658 SALON CEDEX

Tel : 04 90 44 93 70 - Fax : 04 90 44 93 76 - Mail : ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr

BIENVENUE ...

... Le mot des équipes

Vous avez choisi notre Institut pour suivre votre formation en soins infirmiers ; l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et administratives et les étudiants infirmiers sont heureux de vous accueillir dans cet Institut appartenant au G.C.S.P.A., situé sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, des informations concernant votre vie étudiante, le règlement intérieur à respecter et d'autres informations qui vous permettront de vous épanouir en formation.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite dans vos études.

Table des matières

1.	LE GCSPA.....	1
1.1	Historique	1
1.2	Présentation des filières de formation.....	1
1.3	Organigramme.....	2
2.	LES PARTENAIRES	3
2.1	Conseil Régional.....	3
2.2	Aix-Marseille Université (AMU).....	3
2.3	Etablissements sanitaires et structures de soins	3
3.	PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	3
3.1	Historique de l'institut.....	3
3.2	Présentation des locaux	4
3.3	L'équipe	5
3.3.1	Répartition de l'équipe pédagogique.....	5
3.3.2	Référents administratifs	5
3.4	Missions spécifiques	5
3.4.1	Démarche Qualité.....	5
3.4.2	Référents	5
4.	RESSOURCES.....	6
4.1	Centre de documentation	6
4.2	Informatique.....	6
4.3	Outils de communication.....	7
4.4	Autres ressources	7
5.	VIE ETUDIANTE	7
5.1	Vie pratique	7
5.1.1	Tenues professionnelles	7
5.1.2	Restauration	7
5.1.3	Accès : transport et parking.....	8
5.1.4	Hébergement.....	9
5.2	Aspect social	10
5.2.1	Les aides de la Région Sud	10
5.2.2	Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).....	11
5.2.3	La ville de de Salon-de-Provence.....	12
5.2.4	Allocation d'Aide au retour à l'emploi.....	12
5.3	Organisation étudiante.....	13
5.3.1	Carte étudiante.....	13
5.3.2	Représentants des étudiants.....	13
5.3.3	Section relative à la vie étudiante	14
5.3.4	Associations d'étudiants.....	14
5.4	Mobilité internationale.....	14
6.	VIE COLLECTIVE	14
7.	SECURITE	14
	LISTE DES ANNEXES	15

1. LE GCSPA

1.1 Historique

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement ;
- de la gestion de six instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAS) sur trois sites différents ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation.

1.2 Présentation des filières de formation

▪ **Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS)**

- Site du Centre Hospitalier (CH) Montperrin (Aix en Provence) : capacité d'accueil de 70 étudiants

▪ **Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :**

- IFSI de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 51 étudiants
- IFSI d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 80 étudiants

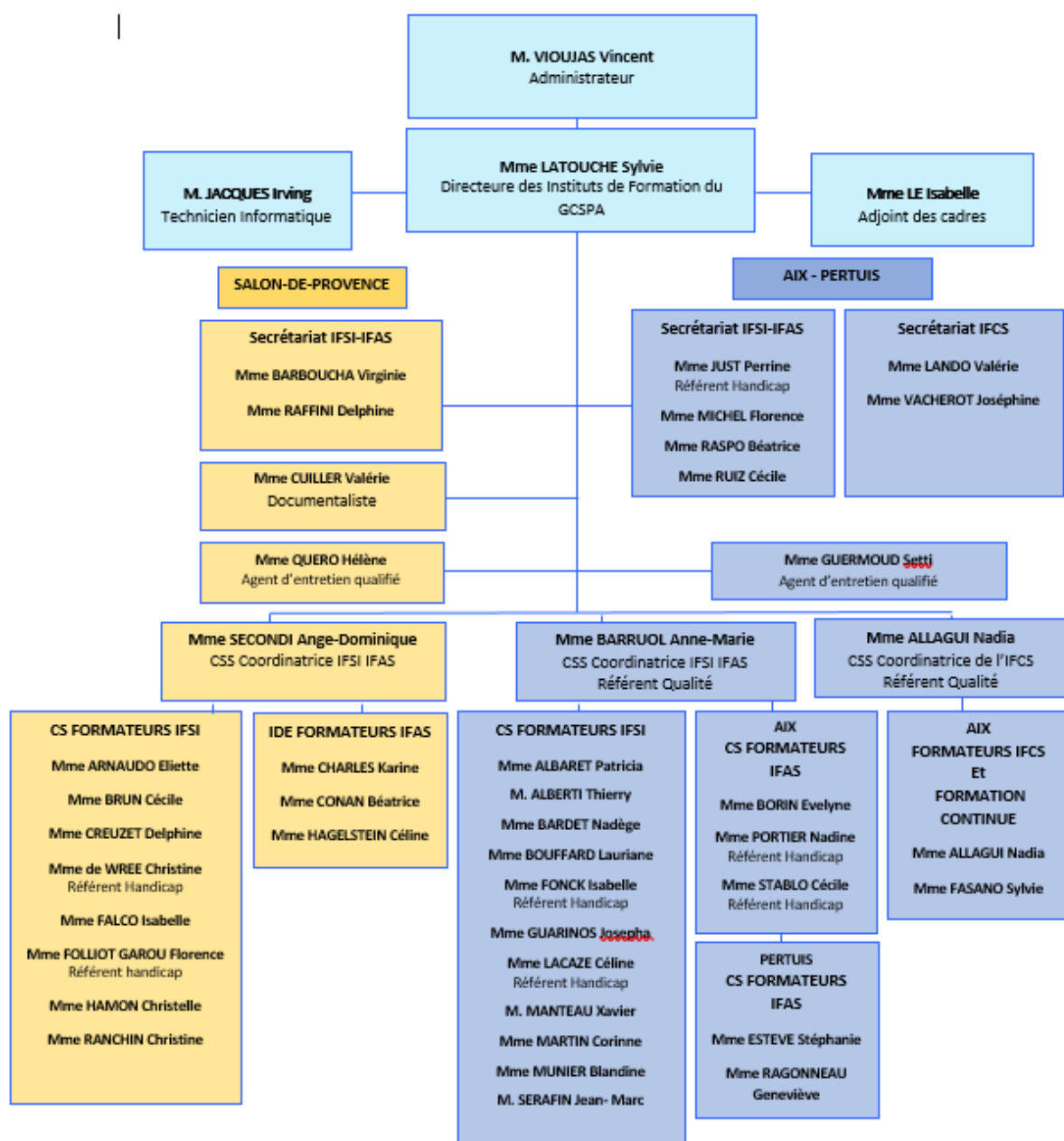
▪ **Instituts de Formation des Aides-soignants (IFAS)**

- IFAS de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 55 élèves tout cursus confondu
- IFAS d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 70 élèves tout cursus confondu
- IFAS de Pertuis - site du CH de Pertuis : capacité d'accueil de 40 élèves tout cursus confondu

La rentrée scolaire de l'IFAS de Salon-de Provence s'effectue en septembre. Celle de l'IFAS d'Aix-en-Provence et Pertuis) s'effectue en janvier.

- **Cycle préparatoire au concours d'entrée à l'IFCS**
 - sur le site du CH de Montperrin (Aix-en-Provence)
- **Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation aide-soignante**
 - sur le site du CH de Montperrin
 - sur le site de l'Hôpital du pays Salonais
- **Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière**
 - sur le site du CH de Montperrin
 - sur le site de l'Hôpital du pays Salonais

1.3 Organigramme



2. LES PARTENAIRES

2.1 Conseil Régional

Le Conseil Régional PACA (Région Sud) délivre les autorisations et agréments des instituts de formation du sanitaire et du social (Unité Formations Sanitaires et Sociales – Service Orientation, Formations professionnelles et Sanitaires et Sociales – Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage). Il a la charge du fonctionnement et de l'équipement des instituts. Il finance la formation des étudiants en soins infirmiers.

2.2 Aix-Marseille Université (AMU)

Les IFSI du GCSA sont intégrés au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AMU). Ce GCS comprend 14 instituts de formation. L'administrateur et les membres du GCS travaillent en coopération avec AMU et le Conseil Régional dans le cadre de la commission pédagogique et du comité de suivi régional de la réforme LMD où vos délégués régionaux sont présents.

Pour découvrir notre université de rattachement, vous pouvez consulter le site de l'Université :

<http://www.univ-amu.fr/>

Pour participer à la vie étudiante de votre Université, vous pouvez aller sur le site de la vie étudiante :

<http://vie-etudiante.univ-amu.fr/>

Vous pouvez bénéficier avec votre carte d'étudiant délivrée par AMU des avantages de votre statut.

Les explications pour accéder à la plateforme ENT et à la Bibliothèque Universitaire en ligne vous seront données par les formateurs de l'IFSI.

2.3 Etablissements sanitaires et structures de soins

Une collaboration existe entre les instituts et les établissements sanitaires ou structures de soins privées et publiques sur le territoire, au profit de la formation clinique, théorique et pratique des étudiants : accueil en stage, participation de professionnels aux enseignements, commissions, groupes de travail ...

L'IFSI bénéficie d'un partenariat privilégié avec les établissements de proximité : L'Hôpital du pays Salonais, le Centre Hospitalier Montperrin et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

3. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

3.1 Historique de l'institut

La première école d'infirmière s'est ouverte sur le site du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence en 1965 avec une première promotion de 8 élèves. Progressivement les promotions augmentent.

Le bâtiment actuel accueille la formation en Soins Infirmiers depuis 1979. La formation aide-soignant est intégrée dans l'institut depuis 1987.

3.2 Présentation des locaux



Hôpital du Pays Salonais
207, Avenue Julien Fabre - BP 321
13 658 SALON-DE-PROVENCE Cedex 1
Standard : 04.90.44.91.44
Site internet : www.ch-salon.fr

Une salle de classe



Une salle de Travaux Pratiques



La cafétéria des étudiants



Le centre de documentation



Le Hall

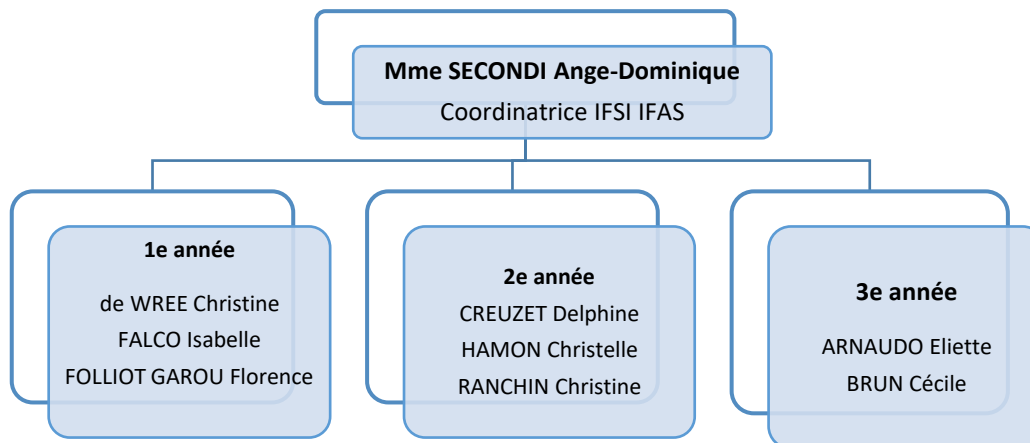


3.3 L'équipe

Cf. organigramme des instituts à la page 3.

Les missions de chacun sont présentées dans le projet de formation de l'institution.

3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique



3.3.2 Référents administratifs

Les secrétaires assurent l'accueil et le secrétariat liés à la formation et au fonctionnement de l'institut. Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 16h.

BARBOUCHA Virginie : Référente IFSI

RAFFINI Delphine : Conventions et documents de stage, aides sociales
Référente IFAS, Sections préparatoires, Stages

3.4 Missions spécifiques

3.4.1 Démarche Qualité

Depuis 2015, les instituts du GCSPA sont engagés dans une démarche qualité en coopération avec le Conseil Régional et les autres financeurs, au travers du référentiel « Performance Vers l'Emploi ». Les instituts du GCSPA **sont certifiés depuis décembre 2019**. Depuis le 16 juillet 2021, les instituts ont obtenu la certification du nouveau référentiel qualité QUALIOPI.

Notre engagement dans **le développement soutenable et la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations** s'appuie sur deux chartes (cf. annexes 1 et 2).

3.4.2 Référents

Des missions spécifiques sont accomplies par des référents.

Référents de suivi pédagogique individuel : les cadres formateurs accompagnent les étudiants dans leur processus de professionnalisation, au minimum lors d'entretiens programmés à la fin de chaque semestre et à la demande.

Référents de stage : un cadre formateur référent est nommé pour chaque terrain de stage accueillant les étudiants. Il est garant de l'articulation des apprentissages entre les deux lieux de formation.

Référents handicap : de WREE Christine – FOLLIOT GAROU Florence

Le référent handicap est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun. Il agit sur les freins, à l'entrée en formation, durant le parcours et à l'issue de la formation dans une visée d'insertion professionnelle (cf. Fiche missions annexe 3).

Référent qualité : SECONDI Ange-Dominique

Il a pour mission de concevoir et de piloter avec l'équipe de Direction la mise en œuvre de la démarche qualité des instituts de formation, d'en évaluer l'efficacité et de la faire évoluer.

Référent développement soutenable : HAMON Christelle

Il anime le groupe composé de représentants des personnels et des étudiants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable.

4. RESSOURCES

4.1 Centre de documentation

Le Centre de Documentation est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30 du lundi au jeudi. Il propose aux étudiants et élèves, aux formateurs et aux personnels hospitaliers un large choix de : revues, livres, dictionnaires en sciences infirmières et en sciences humaines et sociales. On y trouve aussi les travaux de fin d'étude, les livrets d'accueil des différents terrains de stage ainsi que les archives de revues anciennes. (cf. Procédure d'utilisation du centre de documentation annexe 4).

Il est aussi possible de consulter sur un ordinateur dédié en salle informatique, le site « Doc_Archives » du Centre de Documentation du CH Montperrin avec notamment les bouquets ELSEVIER MASSON et CAIRN, ainsi que leur propre base documentaire. Cette base est également accessible via le site Internet www.netvibes.com/montperrin qui répertorie tous les titres des revues et permet d'accéder à leur sommaire.

Le Centre de documentation est également adhérent au réseau national documentaire ASCODOCPSY qui regroupe plus de 100 établissements hospitaliers. La base de données nationale est interrogeable à l'adresse : www.ascodocpsy.org

4.2 Informatique

Une salle informatique équipée de 7 ordinateurs au total et de 2 imprimantes est à la disposition des étudiants aux horaires d'ouverture des instituts (Les étudiants doivent néanmoins fournir le papier pour les impressions). Un poste est dédié à la consultation des ressources intranet du CH Montperrin.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque étudiant qui devra signer et respecter la charte informatique des instituts (cf. annexe 5). Ce code permet d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle). L'institut est équipé d'un système WiFi.

4.3 Outils de communication

Chaque étudiant doit donner, au plus tard à la rentrée, une adresse mail configurée comme suit : « prenom.nom@..... .fr ou .com ».

Chaque membre de l'équipe pédagogique dispose d'une adresse mail professionnelle configurée comme suit : « prenom.nom@gcspa.fr », ce qui permet de faciliter les échanges entre les étudiants et l'équipe pédagogique.

La plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) est un espace de partage qui permet de mettre à la disposition des étudiants des supports de cours, des films, des quizz, des exercices d'entraînement Ces principales fonctions sont pédagogiques ou communicatives.

4.4 Autres ressources

Une photocopieuse est à la disposition des étudiants moyennant l'achat d'une carte (8 euros pour 200 photocopies). La carte est à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA auprès du secrétariat.

5. VIE ETUDIANTE

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des instituts (cf. annexe 6)

5.1 Vie pratique

5.1.1 Tenues professionnelles

Les 4 tenues de stage seront achetées par les étudiants via le bon de commande disponible dans le dossier d'inscription. Le bon de commande et le règlement seront à rendre au plus tard le jour de la rentrée. Les tenues seront floquées du Nom et Prénom de l'étudiant.

Pour les étudiants en stage à l'hôpital du pays Salonais, les tenues sales doivent être déposées directement dans les sacs dédiés des services. Les tenues seront ensuite livrées propres à l'IFSI.

Pour les stages au CHIAP, des tenues seront prêtées selon une [procédure](#) déposée sur la plateforme Moodle – Rubrique Stages IFSI/Procédures et documents/Procédure tenues professionnelles ESI CHIAP.

5.1.2 Restauration

Il est strictement interdit de manger et de boire dans les salles de cours, sauf autorisation express, en particulier sur la pause méridienne.

Un calendrier échelonné des heures de repas entre les promotions peut être établi. Celui-ci est porté à la connaissance des étudiants.

-> Sur site : les étudiants peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions. Il est demandé à tous les étudiants de respecter et d'entretenir la propreté des espaces dans lesquels ils prennent leurs repas.

-> Au self : les repas peuvent également être pris au self de l'Hôpital du pays Salonais. Une carte d'accès au self est remise aux étudiants, à leur demande, dès la rentrée. Celle-ci est à réapprovisionner directement par chèque bancaire à la caisse du self. Les étudiants bénéficient du tarif CROUS. Le self ne pouvant accueillir qu'un nombre limité de personnes, il sera demandé aux étudiants de s'inscrire selon un calendrier établi par l'équipe pédagogique.

-> Au point chaud : situé à l'entrée principale de l'hôpital (Rez-de-chaussée du Hall du Pôle Mère/enfant), cette cafétéria propose un service de restauration complet. Ouvert de 8h à 19h.

5.1.3 Accès : transport et parking

✓ **Transport ferroviaire :**

La gare SNCF avec son réseau TER

HORAIRES D'OUVERTURE DU GUICHET

- Du lundi au vendredi :
06h10 à 19h20
- Samedi :
09h15 à 17h20

Place Pierre Sémard
13300 SALON
www.ter.sncf.com

✓ **Transports urbains :**

Le centre hospitalier est situé à 850 m de la gare routière de Salon-de-Provence à partir de laquelle des liaisons sont assurées :

- Entre grandes villes :
Réseau « Cartreize »
Tél : 08 10 00 13 26
- Au sein de l'Agglopolo Salon-Etang de Berre-Durance sur 2 réseaux urbains :
Réseau « Libébus » : Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Sénas.
Tél : 04 90 56 50 98
www.libebus.com
Réseau « Bus de l'Étang » : Berre l'Étang, Rognac et Velaux.
Tél : 04 42 46 06 66
www.bus-de-letang.fr
- Au niveau de la ville :
Ligne 2 - Morgan/Tallagard.

✓ **Accès Voiture :**

- Sens Marseille-Aix/Salon :
Autoroute A7, Autoroute A54-Direction Salon/Arles/Nîmes, Sortie N°15-Direction centre-ville, suivre Centre Hospitalier.
- Sens Avignon/Salon :
Autoroute A7, Sortie N°27 Salon Nord, Direction Salon par la N538, Av. du Pays des Catalans, Av. du Dauphiné, Bd. Robert Schuman, Av. de l'Europe, suivre Centre Hospitalier.
- Sens Arles/Salon :
Autoroute A54, Sortie N°14, N113-Direction Salon, suivre Centre Hospitalier.

✓ **Stationnements :**

Il n'y a pas de parking dédié aux étudiants sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais. Toutefois les étudiants peuvent se garer sur les parkings suivants :

- Parkings payants :
Sur l'Avenue Julien Fabre, 50 places,
Couvert, situé au sein du Pavillon Femme-enfant, 55 places,
Dans le parc de l'hôpital, juxtaposé au Pavillon L. ARNOUX., 35 places.
- Parking gratuit le plus proche de l'établissement :
Au niveau de l'IUT-Génie électrique et informatique industrielle. Une navette gratuite est mise à la disposition des usagers dès 7 h 30.
Au niveau du parcours de santé municipal, Chemin de la Valentine.

5.1.4 Hébergement

- Un tableau d'affichage mis à disposition des étudiants dans leur cafétéria contient des annonces d'hébergement privés
- Une liste d'appartements meublés est proposée à la location des étudiants soit par l'intermédiaire du secrétariat ou soit par l'intermédiaire d'un affichage

Logements étudiants sur Salon-de-Provence

- **Association d'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL)** : service spécialisé qui s'adresse aux jeunes isolés et/ou en rupture de logement. Ce service accompagne les jeunes dans les recherches de logement et propose des solutions alternatives au logement autonome. L'association dispose d'une Résidence Habitat Jeunes. Elle propose aussi des formules dans le secteur privé comme les collocations ou les chambres chez l'habitant.

ADAMAL – Habitat Jeunes Développement
89 bd Aristide Briand 13300 Salon-de-Provence
04 90 45 06 29

- **Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.)** : Cette structure accueille les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ou encore salariés, âgés de 18 à 30 ans sur des périodes déterminées.

Foyer des Jeunes Travailleurs

89 bd Aristide Briand
13300 Salon-de-Provence
Tél. 04 90 56 09 65, entre 8 h 30 et 19 h.
www.salondeprovence.fr

- **SEMISAP en collaboration avec la mairie de Salon de Provence** : afin de permettre aux futurs étudiants venant de l'extérieur du département de se loger, à compter de septembre 2020, mise en place d'un programme de 13 logements réservé, de préférence, aux enseignements supérieurs et aux formations professionnelles. Ce sont des studios équipés (cuisine, wifi etc ...). L'immeuble se situe : à l'angle du boulevard Nostradamus et la rue des Droits de l'Homme.

Marie-France SOURD
Déléguée au Logement
58 rue Maréchal Joffre
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04.42.48.94.80

5.2 Aspect social

5.2.1 Les aides de la Région Sud

Toutes les aides proposées par la Région Sud sont détaillées sur le site internet jeunes.maregionsud.fr. Les demandes se font directement sur le site internet de la Région : <https://aidesformation.maregionsud.fr/>

Pour plus d'information :

Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation :

Tel : 04.91.57.55.02 - aidessanitairesocial@maregionsud.fr

La bourse régionale d'études sanitaires et sociales

La bourse régionale d'études s'adresse à tous les apprenants sauf ceux bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur ou d'un organisme financeur (Transitionspro, OPCO Santé,...)

Cette aide financière accordée sur critères sociaux s'adresse aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement.

Le fond d'aide régional

Sont concernées les personnes bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontées à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrit dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire,
- La santé : participation à la mutuelle,
- La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants

Le montant de l'aide financière au titre du fonds social régional ne peut excéder 600 € par année scolaire et par bénéficiaire.

Le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante - P.R.A.M.E.

Il s'agit d'aides financières pour vous accompagner dans vos projets de stage à l'étranger. (voir paragraphe 5.4)

Le Pass Santé Jeunes

Le chéquier « PASS Santé Jeunes » vous permet d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il s'agit d'un chéquier de coupons pour des consultations médicales, la prescription d'une contraception adaptée. Accès gratuit, confidentiel et sans carte vitale, avec un accompagnement de professionnels de santé.

L'Aide à la complémentaire Santé des étudiants boursiers "PASS MUTUELLES"

Les étudiants boursiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier d'une aide de la Région d'un montant de 100 euros pour financer leur complémentaire santé.

Ce nouveau dispositif vise à réduire le coût pour l'étudiant de son contrat de complémentaire santé, sur le niveau de garantie de son choix.

L'Aide au logement

Accessible aux demandeurs d'emploi, aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales majeurs, cette aide permet de bénéficier d'un hébergement à prix modique durant la formation.

Pour pouvoir prétendre à cet accompagnement, il faut être majeur et :

- Inscrit dans un établissement autorisé ou agréé et financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, suivant assidûment la formation financée par la Région jusqu'à son terme,
- Locataire de sa résidence principale et avec des enfants à charge ou en situation de double résidence car nécessité de louer un hébergement temporaire supplémentaire
- Être inscrit de manière effective à la session de formation concernée ou être convoqué à un examen final sanctionnant cette formation.

Attention, la résidence principale doit être à 40 kms et plus aller, du centre de formation, du lieu de stage, ou du lieu de passage d'épreuve de certification.

La carte de transport ZOU ! Etudes

Les apprenants peuvent bénéficier de tarifs avantageux pour les trajets domicile-études sur les trains et autocars express régionaux (TER et LER) et sur les Chemins de fer de Provence.

Pour plus de renseignements : <https://zou.maregionsud.fr/>

L'E-pass jeune

Ce service est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans pour faciliter l'accès à la culture.

Pour bénéficier de la carte e-PASS JEUNES, il conviendra de s'inscrire sur le site internet <https://e-passjeunes.maregionsud.fr> à partir de septembre, muni d'un certificat de scolarité.

80 € sont notamment offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle ou encore pour assister à des spectacles dans le cadre scolaire.

5.2.2 Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Une Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC)

Les étudiants doivent payer la contribution vie étudiante et de campus d'un montant de 92 € pour pouvoir être inscrit dans l'enseignement supérieur. Les étudiants boursiers devront demander dès réception de leur notification de bourse le remboursement sur le site internet cvec.etudiant.gouv.fr

L'argent récolté sera redistribué entre les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS. Cette contribution annuelle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Les services du CROUS sont à la disposition des étudiants pour les aider dans leur vie en formation : hébergement, restauration, soutien psychologique et social, prévention, participation culturelle et sportive ...

Des consultations avec un psychologue sont mises à disposition gratuitement pour les étudiants (prises en charge par le Crous). Prise de rendez-vous via le site www.messervices.etudiants.gouv.fr, rubrique « Prendre rendez-vous avec le Crous ».

La permanence d'une assistante sociale est également assurée deux demi-journées par mois selon un calendrier établi. Prise de rendez-vous via le site <http://service-social.crous-aix-marseille.fr>.

5.2.3 La ville de de Salon-de-Provence

La Carte YES

Sésame pour les jeunes Salonais de 6 à 25 ans afin d'accéder aux loisirs, aux sports, ou à la culture. Gratuite sous réserve d'inscription. Renseignements au guichet jeunesse de la ville Tél. 04 90 45 16 75 ou sur le site internet <https://www.salondeprovence.fr/>
Demande de fiche d'inscription possible : yes@salon-de-provence.org

Centre de vaccination municipal

Direction de la Santé et de l'Environnement
Ville de Salon-de-Provence
Quartier Les Canourgues
123, rue de Bucarest
Tél. 04.90.45.06.30 – schs@salon-de-provence.org

Rendez-vous les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 00

Maison Des Adolescents-13 NORD-Antenne Salon-de-Provence (Public entre 11 et 25 ans).

94, rue Labadie
13 300 SALON DE PROVENCE
Tél. 04.90.56.78.89 – antenne.salon@mda13nord.fr

- Accueil généraliste, confidentiel et gratuit.
- Consultations et soins :
 - Médecin généraliste, Psychiatres, Pédiatre,
 - Psychologues, Infirmiers,
 - Thérapeute Familial, Conseillère Conjugale et Familiale.
- Prévention et éducation à la santé :
 - Conduites addictives,
 - Sexualité,
 - Alimentation,
 - Mal-être
- Pôle Ressources.

Ouverture MDA :

Lundi 14 h / 18 h Mardi 14 h / 19 h
Mercredi 9 h / 12 h - 13 h / 19 h
Jeudi 13 h 30 / 19 h
Vendredi 13 h 30 / 17 h

5.2.4 Allocation d'Aide au retour à l'emploi

Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'étudiant durant sa période de formation. Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits au pôle emploi et bénéficiant d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par le pôle Emploi. Un chômeur bénéficiant du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.

Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en soins infirmiers et bénéficier de l'AREF, cette option doit être proposée par pôle Emploi que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire.

La durée d'indemnisation et la somme versée dépendent des derniers revenus et de la durée de travail avant la demande d'aide.

Il est vivement recommandé de vous rapprocher de votre conseiller pôle Emploi si vous n'avez pas fait toutes les démarches avant votre inscription.

5.3 Organisation étudiante

5.3.1 Carte étudiante

Dès que le dossier universitaire est complet et l'inscription universitaire finalisée une carte étudiante est remise aux étudiants. Celle-ci leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'avantages.

5.3.2 Représentants des étudiants

Ils sont élus en début d'année à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à un tour pour une durée d'un an. Les deux représentants titulaires ainsi élus seront aidés de deux suppléants, par promotion. Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Ils ont pour missions (cf. annexe 6) :

- ✚ de représenter les étudiants en soins infirmiers (ESI) au sein des différentes instances de gouvernance de l'Institut (Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut, Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires), et
- ✚ d'informer les étudiants, de faire remonter les informations et demandes ...

Les représentants (l'un des représentants ou les deux selon le cas) :

- ✚ siègent au sein de l'instance compétence pour les orientations générales de l'Institut qui se réunit au moins une fois par an. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants qui se réunit après convocation par le directeur de l'Institut. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires. Ils y ont voix délibérative ;
- ✚ assurent un rôle d'interface entre les étudiants, la direction et l'équipe pédagogique par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des ESI ou sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ;
- ✚ participent à la section relative à la vie étudiante (2 fois par an) ;
- ✚ participent aux réunions du Conseil Régional et à toutes les réunions en externe où leur présence est obligatoire en tant que représentants des ESI ;
- ✚ font le lien avec les trois représentants ESI qui siègent à la commission pédagogique du GCS AMU et au comité de suivi de la réforme.

Des salles de cours sont mises à leur disposition si nécessaire.

Les frais de déplacement des représentants dans le cadre de leurs missions sont remboursés par l'IFSI.

Les absences en lien avec un mandat électif sont considérées comme justifiées.

5.3.3 Section relative à la vie étudiante

Cette section se réunit au moins deux fois par an. Elle est composée du directeur de l'institut ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et d'au minimum trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'Institut. La section est présidée par la directrice de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents.

Elle a pour mission d'émettre un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut (utilisation des locaux, projets extra scolaires ...).

5.3.4 Associations d'étudiants

Les anciens étudiants ont créé une association, l'Association des Etudiants Infirmiers de Salon (AEIS) qui vit et évolue d'année en année grâce aux étudiants présents. Elle est présentée par son président en début d'année lors de l'accueil.

5.4 Mobilité internationale

Les étudiants ont la possibilité de faire une demande pour réaliser un stage à l'étranger. Cette demande sera examinée par l'équipe pédagogique et la direction de l'Institut en fonction de la pertinence du projet de l'étudiant et de ses apprentissages.

6. VIE COLLECTIVE

Différentes manifestations sont organisées et ponctuent les moments forts tout au long de la formation : café accueil, journée d'intégration, galette des rois, participation à des congrès, journée portes ouvertes, cérémonie de remise de diplôme,

Au vu du contexte sanitaire actuel, chaque manifestation sera soumise à l'avis de la Direction des Instituts.

7. SECURITE

Une formation sur la sécurité incendie est organisée chaque année pour l'ensemble des apprenants et du personnel par le responsable de la sécurité du Centre Hospitalier Montperrin. Un exercice d'évacuation est programmé au minimum une fois par an.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP

ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION

ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS

ANNEXE 6 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE PROMOTION